

**MODIFIANT L'AVIS DE CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DES ÉCOLES MATERNELLES
SESSION 2025**

(extrait de l'arrêté N° C25-04-18 en date du 24 avril 2025)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire organise le concours interne, le concours externe sur titre avec épreuves et le 3^{ème} concours avec épreuves d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles, session 2025, en convention avec les Centres de Gestion des départements de la Mayenne et de la Sarthe. Suite au décret n°2025-360 en date du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, le centre de gestion de Maine et Loire modifie et fixe la répartition du nombre de postes ouverts comme suit :

Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	Total
10	21	3	34

Date et lieu de l'épreuve écrite :

Les épreuves écrites se dérouleront à partir du 8 octobre 2025, dans le Maine et Loire.

Conditions de participation :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » ou « accompagnement éducatif petite enfance » ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Conformément aux articles L325-10 et L325-12 du code de la fonction publique, *les pères ou mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de ce diplôme.*

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L5 du Code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats doivent également justifier être en activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 15 mai 2025.

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une période de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre III du titre Ier du livre II soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont pris en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Modification de la période de retrait et dépôt des dossiers d'inscription :

La préinscription est fixée du 2 avril 2025 2023 au 4 juin 2025 inclus, sur le site internet du CDG 49 (<https://cdg49.fr>) ou le site national des concours (<https://www.concours-territorial.fr>). Attention, cette préinscription n'a pas valeur d'inscription. Elle sera considérée comme inscription (sous réserve de remplir les conditions d'inscription) à la clôture du dossier par le candidat via son accès sécurisé.

Le candidat devra clôturer son dossier au plus tard le 12 juin 2025 à minuit (heure métropolitaine). Pour ce faire, il devra, à partir de son accès sécurisé, clôturer son inscription en cliquant sur le bouton « clôturer mon inscription ». La procédure de clôture du dossier et de dépôt des pièces justificatives de manière dématérialisée est disponible dans le dossier d'inscription, dans l'accès sécurisé du candidat et sur le site du CDG 49. Le dossier ne sera pris en compte qu'après sa clôture par le candidat via son accès sécurisé dans les délais. L'envoi des pièces justificatives se fera dans les délais via cet accès sécurisé uniquement avec des fichiers au format « PDF » et « jpeg ».

Tout dossier doit être clôturé au plus tard le 12 juin 2025 à minuit. Dans le cas contraire, le dossier est annulé. Tout dossier non clôturé dans les délais ne pourra être considéré comme inscription et ne sera donc pas pris en compte.

Les captures d'écran, les dossiers au format papier envoyés par courrier, ainsi que les envois par mail ne seront pas acceptés.